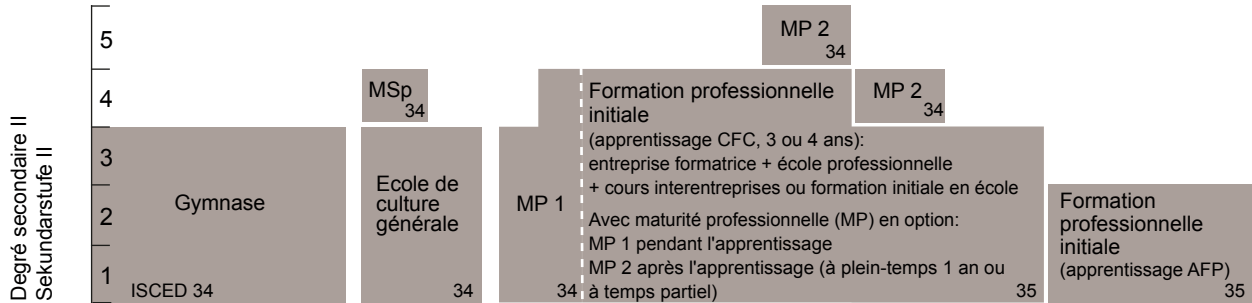


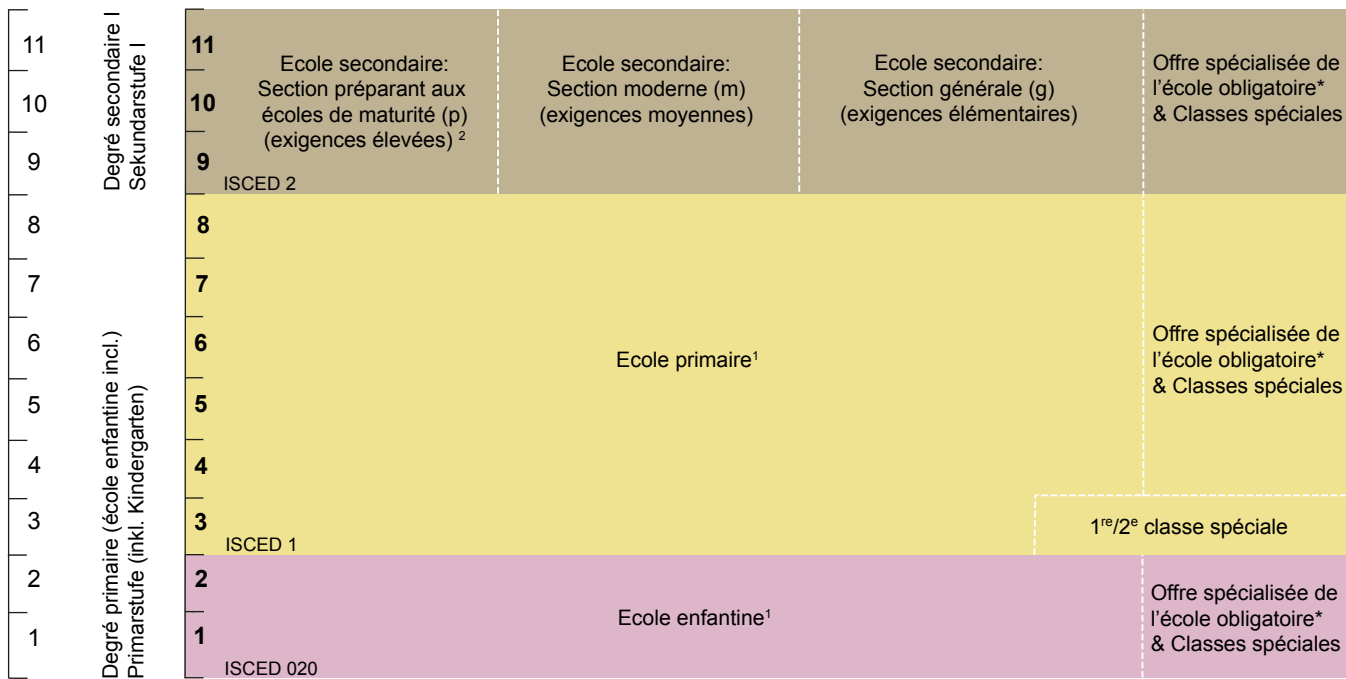


SYSTÈME ÉDUCATIF DU CANTON DE BERNE

Degré primaire (école enfantine incl.), degrés secondaires I et II



Solutions transitoires (année scolaire de préparation professionnelle, semestre de motivation, préapprentissage)



➔ **Scolarité obligatoire dans le canton: 11 ans**

¹ cycle élémentaire possible
² Les élèves visant une maturité bilingue français-allemand fréquentent le gymnase dès la 11H

MSp = Maturité spécialisée
MP = Maturité professionnelle
CFC = Certificat fédéral de capacité
AFP = Attestation fédérale de formation professionnelle

Pédagogie spécialisée
Les mesures de pédagogie spécialisée ordinaires visent à soutenir les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers. Elles peuvent être mises en œuvre dans les classes ordinaires ou dans les classes spéciales. Les élèves ayant droit à des mesures de pédagogie spécialisée renforcées (*offre spécialisée de l'école obligatoire) sont scolarisés soit de manière séparée dans des établissements particuliers de la scolarité obligatoire, soit de manière intégrée dans des classes ordinaires. Ils peuvent être soutenus jusqu'à l'âge de 20 ans révolus.

Système scolaire suisse
Schulsystem Schweiz